

<SYNDICAT INTERCOMMUNAL A LA CARTE DE LA BARECHE



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU MARDI 05 JUILLET 2022

Convocation du 24/06/2022

Présents : Tous les membres

Secrétaire de séance : Maryline Texier

1/ Délibération modalités de publicité des actes des collectivités

La Présidente rappelle au conseil syndical que les actes pris par les collectivités (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les collectivités de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

- Considérant l'absence de site internet du syndicat et la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique
- Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes du syndicat intercommunal de la Barèche afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

La Présidente propose au conseil syndical de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage papier sur panneau public situé à la mairie de Lavans-Vuillafans, siège du syndicat.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré le conseil syndical décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition de la Présidente qui sera appliquée à compter du 5 juillet 2022.

2/ Validation recrutement poste ATSEM mi-temps

8 candidatures ont été reçues dont 3 désistements et 1 personne qui ne s'est pas présentée. Suite à cela 4 personnes ont été reçues en entretien, mais aucune personne n'a été retenue.

Mme la Présidente a consulté Mme Laëticia Genin (actuelle accompagnatrice de bus et agent d'entretien) qui accepte le poste mais ne souhaite plus faire le ménage.

Il a été demandé à Mme Mireille Andrey si elle pourrait faire les 4 navettes de bus (circuit Saules/Guyans-Durnes) ce qu'elle accepte mais en revanche elle ne souhaite plus faire en fin de journée le ménage/rangement de la classe.

Il est rappelé, unanimement, que les ATSEM ne sont pas des femmes de ménage. C'est aux enseignants de prévoir du temps avec les enfants pour le plus gros du rangement de la classe.

Il est d'ailleurs prévu une réunion le 11 juillet à 13h30 avec la Directrice et les ATSEM pour revoir les fiches de poste.

Il n'y a pas d'obligation d'avoir une accompagnatrice dans le bus mais les élus souhaitent maintenir ce service.

Mr Donzé indique qu'après contact avec l'entreprise en charge du transport, on doit nous transmettre un devis pour prise en charge des accompagnatrices de bus au groupe scolaire à Durnes. Plusieurs réflexions sont à mener si pas la possibilité de les prendre à Durnes.

Le membres du conseil syndical valident le poste d'ATSEM à mi-temps de Mme Laëtitia Genin à partir du 1^{er} septembre 2022 afin de remplacer Marie Durupt.

Pour la gestion du 2^{ème} transport, le syndicat décide d'attendre d'avoir toutes les informations pour se positionner.

Après refonte des fiches de poste, une annonce sera déposée pour recruter une personne pour le ménage.

Périscolaire : Denis Donzé explique qu'une inspection des cuisines va avoir lieu. Il faudra peut-être effectuer quelques modifications.

3/ Validation CDI poste ATSEM plein temps

Mme la Présidente indique que le contrat de Mme Mireille Andrey doit être légalement renouvelé en CDI étant donné le nombre d'années précédentes effectuées en CDD (6 ans). Elle explique qu'il conviendrait de revaloriser sa rémunération et présente les différentes possibilités.

Après présentation et explication données, les membres du conseil syndical valident à l'unanimité une rémunération à l'échelon 8 du grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2022.

4/ Employé intercommunal

Il a pris le poste au 1^{er} juin 2022. Il est relativement rapide mais pas consciencieux. Il a posté des vidéos sur le réseau social TikTok du matériel du syndicat. Il a également perdu le téléphone portable de service avec la carte essence à l'intérieur.

Les élus l'ont rencontré et lui ont également adressé un avertissement avec demande de retrait des vidéos, ce qui n'est toujours pas fait à cette date.

5/ Informations diverses

- Caserne CPI de Lavans-Vuillafans : Mme la Présidente informe le conseil syndical des dernières avancées concernant ce dossier. Les communes de Vuillafans et Scey-Maisières ayant voté contre le versement de la participation financière (soit total de 16 000 € pour les 2 communes), le projet est repoussé. Les communes de Ornans et Tarcenay/Foucherans ont validé le versement d'une participation à condition que la commune de Lavans-Vuillafans ne quitte jamais la CCLL (Communauté de Communes Loue-Lison).

La séance est levée à 20h45

La présidente,

Véronique KELLER